

Séance ordinaire du 03 Octobre 2016

(Présidence : Jean-Charles Fresquet)

Procès-verbal

(Secrétaire : Guy de Viron)

Ordre du Jour

1. Approbation de l'ordre du jour ;
2. Assermentation des nouveaux conseillers ;
3. Approbation du PV du CC du 27 juin 2016 ;
4. Elections complémentaires à la COFIN et à la CCRI ;
5. **Préavis No 08** – Arrêté d'Imposition 2017-2018-2019 ;
6. **Préavis No 09** – Dépense supplémentaire-fixation du montant maximum ;
7. **Préavis No 10** – Acquisition et aliénation d'immeubles et de droits réels immobiliers ;
8. **Préavis No 11** – Demande d'une autorisation générale de plaider ;
9. **Préavis No 12** – Règlement du personnel communal ;
10. **Préavis No 13** – Nouvelle Concession pour la distribution de l'eau ;
11. Communications de la municipalité : Réponse de la municipalité au Postulat Taher-Selles du 04 octobre 2012 « *Création de passages sécurisés pour les piétons-en particulier les enfants – sur la route de Penau, à la sortie des chemins privés* » ;
12. Communications du Président et du bureau du conseil ;
13. Propositions individuelles et divers.

Procès-verbal

La séance est ouverte à 20h15.

Le Président souhaite chaleureusement la bienvenue à tous les conseillers communaux pour cette nouvelle législature 2016-2021, spécialement pour ceux qui y siègent pour la 1^{ère} fois. Il salue les membres de la Municipalité, présente in corpore, ainsi que les représentants de l'administration communale, les visiteurs présents ainsi que le représentant de la presse.

Suite à l'appel, 55 conseillers communaux sont présents. Excusés : Mmes *Parolini-Sutter Eliane* et *Etter Francine*, MM. *Ravessoud Michel*, *Vaucher Philippe* et *Spinello Raffaele*. Le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte en invoquant la protection divine sur les travaux de l'assemblée.

1. Approbation de l'ordre du jour.

Le Président propose en préambule des modifications à l'ordre du jour.

- La réception d'un postulat de la part de MM. *Martinelli Bertrand* et *Urfer Jean-Marie* dont le titre est : « modification du règlement des transports scolaires et l'introduction d'une subvention à l'achat d'un abonnement Mobilis pour les élèves de 5^e à 11^e domiciliés au Mont-sur-Lausanne ». Il est proposé de traiter ce postulat au point 12 de l'ordre du jour et de décaler les points suivants.
- Une autre modification concerne la réponse de la Municipalité au Postulat *Taher-Selles* du 04.10.2012. Cette réponse n'est pas passée en commission ad hoc, il est donc proposé de retirer ce point de l'ordre du jour.
- M. *Chardonnens Michel* excuse M. *Raffaele Spinello*, absent et commissaire pressenti pour la Commission de Recours en Matière d'Impôts. Il demande de modifier le point 4 de l'ordre du jour en reportant son élection à la prochaine séance du Conseil.
Les modifications de l'ordre du jour sont acceptées à l'unanimité.

2. Assermentation des nouveaux conseillers

Les lettres de démission de MM. *Pinto José* et *Tumini Domenico* sont lues. Le Président a procédé à leur remplacement en faisant appel aux « viennent ensuite » des partis concernés qui lui ont présenté leur candidat. Cela donne lieu à une nouvelle assermentation.

Les deux nouveaux conseillers ainsi que trois conseillers excusés lors de la séance d'assermentation du 15 juin 2016 du Conseil sont invités devant la tribune.

Le président leur lit la promesse officielle et reçoit leur déclaration solennelle : « Je le promets ». Les nouveaux assermentés sont : MM. *Spanhauer Yves*, *Müller André*, *Olivier Descloux*, *Perez José*, *De Gregorio Pietro*.

Le Président les félicite et les invite à prendre place de plein droit au sein de leur groupe respectif. Applaudissements nourris.

Dès ce moment, la séance du Conseil communal compte 60 conseillers communaux présents et cinq excusés.

3. Approbation du PV du 27.06.2016.

Comme mentionné dans la convocation à cette séance, l'accès audit PV s'est fait par le site Intranet de la Commune. La discussion est ouverte. Sans avis contraire et avec 7 absentions, le PV du 27 juin est approuvé avec remerciements à son auteur.

4. Election complémentaire au sein de la Commission des Finances

La commission des Finances ne compte actuellement que huit membres. Afin de compléter ladite Commission, il faut élire un nouveau membre. Il est mentionné que le parti socialiste n'est pas représenté et il est rappelé la teneur de l'article 50 du règlement du Conseil communal sur la

représentation des groupes politiques. L'élection se fait au scrutin de listes à la majorité au premier tour et majorité relative au second tour. Ouverture de la discussion.

M. *Perez José* est proposé comme candidat. M. Perez accepte sa candidature.

Il n'y a pas d'autres propositions. Il est constaté que le nombre de candidats égale le nombre de sièges à pourvoir. L'élection est tacite et le candidat dûment félicité.

Le président de la commission des finances est invité à faciliter l'intégration du nouveau commissaire et à l'intégrer dans les travaux des prochaines séances.

5. Préavis n°08 - Arrêté d'imposition 2017-2018-2019

Sur convocation de la Municipalité la commission des Finances s'est réunie pour traiter ce préavis. Son président, M. *Corbaz Guy*, lit le rapport de la commission à la tribune. Après quoi la discussion s'ouvre avec les interventions suivantes :

- M. *le Syndic, Sueur Jean-Pierre* : 1 point d'impôt supplémentaire, c'est 380'000.- CHF en plus au budget de la commune. Le taux de 75% se justifie au regard de celui de Lausanne qui est de 79 %. Les autres sont en dessous de 70%. C'est un taux politique qu'il convient de ne pas changer durant 3 ans. Car en 2019, il y aura l'imposition sur les entreprises (RIE3) ainsi que la péréquation. Il en résultera un manque à gagner conséquent de près d'1 Mio de CHF. En plus, il faut se prémunir d'un éventuel référendum.
- M. *Martinelli Bertrand* regrette que la marge de manœuvre ne soit plus dédiée au Conseil communal à qui il faut laisser du temps pour approfondir les conséquences de la RIE3. Il ne faut pas prendre de décision rapide mais se garder la liberté de décider du taux d'imposition chaque année.
- M. *Mojon Gérard* : Les habitants du Mont-sur-Lausanne paient déjà beaucoup d'impôts. Si la commune a de gros engagements futurs cela ne sera pas compensé par le biais des impôts. Par contre, si elle compte sur l'arrivée de nouveaux contribuables et d'entreprises, elle se doit de rester attrayante sur le plan fiscal. Il s'agit impérativement de donner un message de stabilité qui soit pérenne. Il faut donc soutenir la municipalité.
- *Leoni Stephan* : Attention de ne pas trop anticiper et de bloquer le taux d'imposition car les conséquences de la **RIE III** ne sont pas suffisamment connues. Il faut garder assez de souplesse quitte à bloquer le taux dans une année ou par la suite.
- M. *Guy Corbaz* rappelle que le Mont-sur-Lausanne n'est pas la commune la plus chère au niveau de l'imposition. Pour attirer des contribuables, il faut des infrastructures adéquates qui demandent un financement. Chaque tranche de 200 habitants engendre un budget d'1,2 Mio de CHF pour une classe scolaire. Avec 1 pt d'impôt supplémentaire, c'est 380'000.- CHF en plus au budget de la commune et cela permet de financer 50 Mios d'investissements.
- M. *le Syndic, Sueur Jean-Pierre* : Bientôt une population de 10'000 habitants ; cela demande des infrastructures conséquentes qu'il s'agit de maintenir. Après 2019, il sera opportun de faire une pause au niveau de l'investissement et se permettre de rembourser les investissements, intérêts compris. Augmenter d'1 à 3 points le taux d'imposition c'est courir le risque d'un référendum quand la commune aura le plus besoin d'investir. Pour rappel, une somme de 800'000.- CHF augmente le taux de 2,2 points. Pour ne pas être bloqué par la suite, il faut maintenir le taux sur 3 années.
- M. *Antoine Chamot* : Le taux de 75% n'est pas remis en question et il n'est pas question de le changer. Le plafond d'endettement, prévu pour la fin d'année, va conditionner la discussion démocratique. Il faut éviter de faire du yoyo avec ce taux puisque la stabilité a été prouvée. Il n'y a donc aucune raison de le bloquer maintenant.
- M. *Martinelli Bertrand* : Aujourd'hui, on a la stabilité qui est une garantie indéniable pour attirer de nouvelles entreprises. Il faut attendre le vrai débat sur la **RIE III** pour prendre de telles décisions.
- M. *Maillard Marc* : le PLR propose de soutenir le préavis pour maintenir la stabilité, attirer les personnes morales, en l'occurrence, les entreprises. Il n'est pas inhabituel de le faire puisque

d'autres communes et même le canton l'ont fait. Il faut éviter 1 report et de naviguer à vue.

- M. *Mottier Cédric* demande d'approuver ce préavis. En effet, l'arrivée de nouveaux habitants aura un impact considérable sur les investissements que la commune s'apprête à faire. Il s'agit donc d'anticiper et de prévoir d'amortir judicieusement les futures dépenses grâce au maintien du taux d'imposition sur trois ans.
- M. *Chamot Antoine* pose la question de savoir qu'est-ce qui se passe si le vote est négatif. Est-ce un retour à la municipalité avec la perspective de devoir le revoter en même temps que le plafond d'endettement ?
- M. *Le syndic, Sueur Jean-Pierre*, répond qu'en cas de refus du préavis, c'est l'arrêté d'imposition valable en 2016 qui continue.

Le Président du Conseil intervient pour proposer de décider du maintien, selon les points 1-2-3 de l'art 1er, puis de poser la question quant à la durée. Il demande à l'assemblée ce qui lui convient le mieux.

- M. *Maillard Marc* : On doit voter sur le préavis, pas sur un rapport de commission. La seule question qui se pose est le blocage ou non du préavis quitte à trouver une solution pour les 3 années à venir.
- M. *Martinelli Bertrand* : Il n'y a pas de problème sur le plan formel. Soit la séance est arrêtée pour permettre à la commission de se réunir à nouveau pour un nouvel examen ; soit on vote sur le préavis. Au cas où le vote est négatif, il sera renvoyé à la municipalité.
- M. *le syndic, Sueur Jean-Pierre* : Le délai pour rendre ce préavis à la préfecture est le 1^{er}.11.2016. En cas de refus, c'est l'arrêté actuel qui continue
- M. *Guy Corbaz* : La commission des finances n'a pas beaucoup d'alternatives.

Le Président du Conseil est pour le respect des formes et propose un vote sur le préavis n°8.

Avec 27 oui, 30 non, 1 abstention, le Préavis est refusé ; ce qui signifie que l'arrêté précédent reste en vigueur.

6. Préavis n°09 - Dépense supplémentaire – fixation du montant minimum

M. *Chamot Antoine*, rapporteur, monte à la tribune pour la lecture. Le Président le remercie et ouvre le débat. Sans interventions, la discussion est close. Le préavis est accepté sans abstentions et sans avis contraires.

7. Préavis n°10 - Acquisition et aliénation d'immeubles et de droits réels

M. *Chamot Antoine* rapporteur, monte à la tribune pour la lecture. Le Président le remercie et ouvre le débat. Sans interventions, la discussion est close. Le préavis est accepté sans abstentions et sans avis contraires.

8. Préavis n°11 - Demande d'une autorisation générale de plaider

M. *Chamot Antoine* rapporteur, monte à la tribune pour la lecture. Le Président le remercie et ouvre le débat. Sans interventions, la discussion est close. Le préavis est accepté sans abstentions et sans avis contraires.

9. Préavis n°12 – Règlement du personnel communal

Mme *Monica Roulin*, rapportrice, monte à la tribune pour la lecture du rapport de la commission ad hoc. Le Président la remercie puis informe que comme il s'agit d'un règlement qui doit être approuvé par le Conseil, il faut passer en revue tous les articles. Il est proposé, puis accepté de le faire en ne citant que les têtes de chapitres.

Les précisions suivantes sont demandées :

Mme *Taher Selles* demande si, lors de l'entretien d'évaluation d'un collaborateur, la formation du décideur est conforme et usuelle.

M. *le syndic, Sueur Jean-Pierre*, répond qu'une formation spécifique est assurée par la responsable

RH de la Commune.

M. *Maillard Marc* : Combien d'heures supplémentaires sont-elles effectuées par le personnel de l'administration communale ?

M. *le syndic, Sueur Jean-Pierre*, affirme que personne ne dépasse les 20h00 maximum selon le règlement établi et qu'il n'y a pas d'engagement de personnel complémentaire pour compenser la baisse d'1 heure hebdomadaire du temps de travail.

La question est posée : « Qui accepte à main levée le préavis tel que présenté ? »

Sans avis contraire et avec une abstention, le préavis est accepté.

10. Préavis n°13 – Nouvelle Concession pour la distribution d'eau

M. *Laedermann Jean-Pascal*, rapporteur-président, monte à la tribune pour la lecture. Le Président le remercie et appelle le rapporteur de la commission des finances à venir à la tribune.

Mme *Longchamp Nadège*, rapportrice pour la commission des finances monte à la tribune pour la lecture. Le Président la remercie.

Sans interventions, la discussion est close. Le préavis est accepté sans abstentions et sans avis contraires.

11. Communication de la Municipalité

La parole est demandée par M. *le Municipal Amaudruz Michel* pour une communication sur l'abattage des arbres dangereux.

(Le texte complet de cette intervention est annexé au présent PV)

12. Postulat n° 14 de MM Urfer Jean-Marie et Martinelli Bertrand

M. *Urfer Jean-Marie* lit son postulat. Le Président le remercie et donne la parole à la municipalité.

Le *municipal M Somsy Philippe* remercie les postulants et affirme le soutien sérieux de la municipalité à ce postulat qui doit lui être renvoyé afin de recevoir une réponse le plus tôt possible.

Le président remercie le municipal et donne son avis. Il constate que cette rentrée a été un moment délicat en termes de transports scolaires et que les options retenues jusqu'à l'heure actuelle ne donnent pas satisfaction.

Le Conseil a le choix entre 3 options qui sont :

- Le renvoi à une commission qui va préavisier sur sa prise en considération ;
- La prise en considération immédiate et le renvoi du postulat à la Municipalité ;
- Le classement sans suite s'il est jugé inutile.

La discussion est ouverte sur ce postulat. La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Suite au vote, la 2ème proposition est acceptée avec 1 abstention. Le postulat est donc renvoyé immédiatement à la municipalité.

(Le postulat est annexé au présent PV)

13 : Communications du Président

Le nouveau bureau du Conseil, appuyé par 3 Conseillers plus expérimentés, a procédé au dépouillement de la votation fédérale du 25 Septembre dernier. Toutes les opérations se sont déroulées parfaitement et conformément à la loi. Félicitations au nouveau bureau pour cette première réussie.

Attention à la date du 30.04 2017 pour le dépouillement des votes des élections cantonales pour le Conseil d'Etat et le Grand Conseil. Tout le Conseil sera sollicité.

Salutations et vœux de réussite à nos 2 conseillers, qui sont également députés et qui siègent au Grand Conseil.

Félicitations pour leur engagement aux commissaires novices, notamment à M. *Laedermann Jean-Pascal* rapporteur-président pour sa première participation à une commission ad hoc.

Information générale aux conseillers de la mise en place d'une nouvelle rubrique dans l'espace réservé sur le site de la commune, il y aura un aide-mémoire pour expliciter les notions de *postulat/motion/interpellation*, avec des schémas tirés du site du service cantonal des communes. Le calendrier des séances du Conseil pour 2017 a été récemment approuvé. Il sera également à disposition sur l'intranet communal.

Point 14 : Propositions individuelles et divers

- M. *Christophe Corbaz* : Chef des pompiers du Mont sur Lausanne fait part de l'invitation de la SDIS "La Mèbre" qui fera une démonstration de ses moyens le 05 novembre prochain de 14h00 à 16h00 au Collège du Mottier ; des flyers sont à disposition à la sortie de la salle.
- M. *Blanc Christophe* pose la question du recyclage des plastiques suite à l'inauguration de la nouvelle usine à Grandson. Les coûts seraient nuls pour les communes avoisinantes. M le municipal *Amaudruz Michel* confirme qu'il y a un grand intérêt à suivre cette opportunité de tri mais en étant conscient que cela reste qu'un maillon de la chaîne du recyclage des matières plastiques. Une visite a eu lieu sur place avec M. *Porchet Vincent*.
- M. *Müller André* pose une nouvelle fois la question de la réfection de la route de Manloup. Le municipal *Odier Michel* lui répond que les nids de poule se situent en dehors du gabarit de ladite chaussée et que leur comblement n'est pas à l'ordre du jour. L'entretien global de la voie publique est assuré et se veut raisonnable.
- M. *Maillard Marc* invite le Conseil au nom du PLR à une séance publique sur les coûts de la santé, avec comme conférencières, Mmes **Isabelle Moret**, Conseillère nationale, et **Catherine Labouchère**, Députée, le 19.10.2016, à l'Aula du Mottier. Cette réunion étant publique, tous sont cordialement invités.

La parole n'est plus demandée.

Le Président remercie chaleureusement l'assemblée pour cette fructueuse séance et lui donne d'ores et déjà rendez-vous au 07.11.2016, pour la prochaine séance du Conseil communal.

La séance est levée à 22h05.

Le Mont, le 19 octobre 2016

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :


Jean-Charles Fresquet

Le secrétaire :


* LIBERTÉ PATRIE *
DU MONT

Guy de Viron

Annexes :

- Postulat de MM. *Urfer Jean-Marie* et *Martinelli Bertrand*
- Intervention de M. *le municipal Amaudruz Michel*

Postulat pour la modification du règlement des transports scolaires et l'introduction d'une subvention à l'achat d'un abonnement Mobilis pour les élèves de 5° à 11° domiciliés au Mont-sur-Lausanne

Contexte : la commune du Mont-sur-Lausanne a pris l'option de développer une politique de transport scolaire par le biais d'un prestataire, Car Postal. Or, à ce jour ce choix n'est pas satisfaisant et il est source de nombreux problèmes d'organisation. De plus, le fait de faire reposer le transport des élèves sur un unique prestataire pose question au regard de la structure étalée de la commune, et du fait qu'il existe déjà d'autres moyens de transports (lignes TL) par ailleurs financés par la commune. .

Conscients que les conditions de transport des plus jeunes élèves doivent différer de celles des plus âgés, seuls les élèves de 5° à 11° sont concernés par le postulat ci-dessous. Les modalités de transport des 1P à 4P resteraient en place.

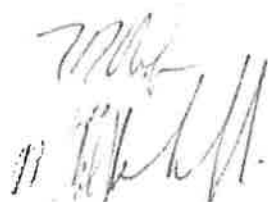
Postulat : les postulants demandent à la Municipalité d'étudier la mise en place d'une subvention à l'achat d'un abonnement Mobilis pour les élèves de 5° à 11° domiciliés au Mont.

Cette mesure permettrait :

- o de supprimer les arrêts de Car Postal se trouvant à proximité des lignes de bus TL 8 et 60 pour les élèves de 5° à 11°.
- o de réduire et de simplifier les lignes de transports scolaires exploitées par Car Postal.
- o de réduire le nombre de « parents-taxi ».
- o d'utiliser une prestation (les transports TL) que la commune paye déjà par ailleurs.
- o de développer une vision globale des transports scolaires des élèves (1^{ère} à 11°).
- o de promouvoir l'utilisation des transports publics, et ainsi de sensibiliser les élèves dès l'âge scolaire aux problématiques de mobilité, en parfaite adéquation avec les buts du SDNL et du label *Cité de l'énergie*.

Les postulants relèvent aussi qu'en cas de développement de futures lignes TL, celles-ci pourraient venir en support des transports d'élèves.

Les postulants :
Jean-Marie Urfer
Bertrand Martinelli



LM-CC du 3 octobre 2016 - Réponse à la question de M. Christophe Blanc concernant Rapport de gestion 2015 – Arbres dangereux

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Je reviens sur la question posée par M. Christophe Blanc à mon prédécesseur M. Bernard Chabloz lors de la dernière séance du Conseil communal au sujet de l'abattage des arbres dangereux en bord de routes à charge des exploitants d'installations (soit dans notre cas, la Commune).

Pour les nouveaux parmi vous, je rappelle les grandes lignes du sujet :

L'évolution de la politique forestière et de son ancrage dans l'organisation de l'Etat et des communes ont connu des changements substantiels durant ces quinze dernières années, ce qui a conduit à une refonte de la loi forestière vaudoise du 19 juin 1996 (LVLFo) et de son règlement d'application (RLVLFo).

La loi forestière du 8 mai 2012 et son règlement d'application du 18 décembre 2013 *sont entrés en vigueur au 1er janvier 2014.*

Cette refonte a été axée sur divers points, celui qui nous intéresse, vise à clarifier les bases légales liées à la prévention des dangers naturels pour les domaines relevant du droit forestier.

L'article 41 de la loi forestière (LVLFo) du 8 mai 2012, dit ceci :

« Obligations des exploitants d'installations

1. **Les exploitants d'installations (comme les routes, les voies ferrées ou autres installations de transport notamment soumises à concession, ainsi que les usines électriques et les installations de transport de fluides, d'énergie et de communication) ont la responsabilité de prendre, à leur charge, des mesures préventives pour protéger les usagers contre les dangers naturels.**
2. Ces mesures **ne s'appliquent pas** aux chemins forestiers de desserte, aux dessertes rurales ni aux sentiers et cheminements pédestres situés en forêt.
3. Les domaines skiables sont dans tous les cas soumis à la règle énoncée à l'alinéa premier. »

Qu'est-ce que cela veut dire concrètement pour notre commune ?

Premièrement cela ne concerne que la prévention de dangers naturels, dans le cas qui nous occupe, il s'agit d'arbres malades en bord de route ou d'arbres dont la stabilité devient précaire pour diverses raisons (système racinaire, pourriture, aplomb, ...).

Il ne s'agit pas de prendre en charge l'entretien des forêts privées, mais juste de sécuriser un arbre ou l'autre à proximité d'installations communales. L'alinéa 2 de l'article 41 exclut les chemins et sentiers à l'intérieur des forêts.

Dans le cadre de son activité, M. Crisinel, le garde forestier qui s'occupe de notre commune, exerce une surveillance sanitaire chaque fois qu'il parcourt nos routes et forêts. Avec son expérience, il repère déjà à distance les signes de situations délicates.

Pour cette année, nous avons 3 situations qui se sont présentées :

- De part et d'autre de la route de Manlout, juste avant le Pont de Manlout où plusieurs frênes malades (Chalarose ou maladie du flétrissement du frêne) présentent un danger. Selon le garde forestier, le coût résiduel après la valorisation des bois devrait se situer, pour l'ensemble des arbres concernés du secteur, autour de Frs 2000.-. Ce sera réglé en début d'hiver.

- Sur la route de Lausanne entre l'arrêt des Côtes et le pont de l'autoroute, un gros chêne fortement penché sur la route et sur les lignes TL. C'était une situation particulièrement délicate qui est réglée. L'arbre a été abattu par tronçons. Nous venons de recevoir la facture, les coûts se situent autour de Frs 3'000.- et ces frais sont partagés par moitié avec les TL qui ont la même obligation légale que la Commune.
- Un dernier cas concerne des arbres sur une parcelle communale en bord de route et entreront dans l'entretien courant de nos forêts.

En résumé ces situations devraient rester ponctuelles. Par prudence, en prévision de nouveaux cas, liés notamment à la maladie des frênes, nous avons prévu une réserve de Frs 15'000.- au prochain budget.

Il faut savoir que le travail de martelage et de conseil pour l'exécution du travail en forêt est généralement effectué par le garde forestier, les propriétaires n'ayant le plus souvent aucune ou peu de connaissances en la matière. Et pour finir, je vous rappelle aussi que la forêt profite à tout le monde.

M. Amaudruz, Conseiller municipal, 3.10.2016